



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 2561

Texte de la question

M. Claude Gaillard appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les préoccupations dont lui a fait part le FLES (Fonds local emploi solidarité) de l'agglomération nancéienne. La création des FLES a été encouragée en 1992 afin d'apporter un appui promotionnel, pédagogique et financier à la formation complémentaire inhérente aux contrats CES et CEC. Les moyens affectés aux dispositifs FLES méritent attention puisque les enquêtes effectuées au sortir des dispositifs montrent un effet significatif sur le retour à l'emploi : de 25 à 40 % pour les personnes suivies directement par les FLES. A ce jour, les responsables des FLES, organisés désormais en Comité national de coordination et d'appui, insistent sur deux points essentiels : la pérennité des moyens affectés aux CES/CEC afin d'éviter une rupture dans les parcours des bénéficiaires et le développement de l'activité des FLES afin d'améliorer l'effet des mesures d'insertion pour les publics les plus en difficulté. A titre d'information, le FLES de l'agglomération nancéienne peut être résumé en quelques chiffres pour 2001 : 8 salariés, 1 200 personnes inscrites en contrat CES/CEC, 862 actions de formation, 180 personnes ayant bénéficié d'un accompagnement vers l'emploi, 180 employeurs adhérents, etc. Il le remercie pour tous les éléments de réponse qu'il pourra apporter relativement aux mesures prévues dans ce domaine.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le devenir des Fonds locaux emploi solidarité (FLES) et sur les mesures pouvant être prises pour garantir le développement de leur activité. Comme le souligne l'honorable parlementaire, les FLES ont été créés en 1992 pour accompagner la mise en oeuvre des actions de formation pour les salariés. A la suite de la réforme des CES intervenue en 1998 par la loi de lutte contre les exclusions, les FLES ont été clairement positionnés pour réaliser les actions d'accompagnement vers l'emploi des bénéficiaires de CES, monter des actions de formation et aider à la mutualisation des moyens dégagés par les employeurs de CES. Ces associations constituent des outils intéressants et déjà bien présents permettant d'améliorer l'efficacité de la mesure CES. La volonté du Gouvernement de favoriser le développement d'activités par les entreprises et l'emploi dans le secteur marchand doit également s'appuyer sur des mesures permettant aux personnes en situation d'exclusion d'accéder à une offre d'insertion dans le secteur non marchand. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de mettre en oeuvre 240 000 CES en 2003 et de pérenniser les taux de prise en charge à 95 % pour les personnes embauchées sur les chantiers d'insertion et pour les jeunes engagés dans un parcours TRACE. En effet, la responsabilisation des employeurs de CES et de CEC et leur plus grande implication financière ne doit pas compromettre la structuration d'une offre d'insertion locale. Dans ce contexte, le rôle et les fonctions des FLES auxquels adhèrent les employeurs répondent bien à la fonction d'insertion que le Gouvernement entend faire jouer aux CES et aux CEC et qui passe en particulier par le développement d'actions destinées à favoriser l'accompagnement vers l'emploi et la formation professionnelle des salariés recrutés dans ces mesures. Il n'existe pas actuellement de financement autonome des actions d'accompagnement qui sont destinées aux CES et aux CEC. En effet, les moyens financiers mobilisés pour ces actions sont constitués dans une « ligne

d'action spécifique » qui est élaborée dans le cadre de la programmation des mesures dites globalisées (CES, CEC, CIE, Sife et SAE) du service public de l'emploi. Dans le cadre des travaux en cours sur la réforme des CES et des CEC, un travail de réflexion portant plus spécifiquement sur la priorité donnée aux mesures d'accompagnement et de formation a été engagé afin de renforcer et systématiser les interventions en direction d'un public nécessitant un véritable appui pour le retour à l'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Claude Gaillard](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2561

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 2002, page 3024

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4711